



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 4312

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les risques liés à la consommation de cannabis. Les effets secondaires du cannabis sur la santé mentale sont aujourd'hui mieux connus et la dangerosité de ce psychotrope semble avoir été sous-évaluée, notamment au regard de l'évolution de la toxicité des produits actuellement distribués de manière illégale (hausse de la concentration de la substance hallucinogène du tétrahydrocannabinol dite « THC », notamment sous l'effet du développement de substances génétiquement modifiées). Substance illicite la plus consommée par les adolescents, le cannabis entraînerait une hausse du risque de développement de pathologies telles que la schizophrénie et les symptômes psychotiques de plus de 40 % chez les jeunes. Il devient donc indispensable de mener des campagnes d'éducation efficaces et soutenues pour avertir les jeunes et leurs parents des dangers du cannabis. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour sensibiliser les adolescents, leurs parents et la communauté éducative sur les conséquences du cannabis sur la santé mentale.

Texte de la réponse

Après de longues années de polémiques, les risques pour la santé du cannabis sont aujourd'hui mieux connus puisqu'il est clairement démontré que sa consommation peut entraîner la survenue de troubles psychiatriques ou aggraver des troubles mentaux préexistants. Ces données doivent être portées à la connaissance de tous, consommateurs, usagers potentiels, parents, enseignants, éducateurs, professionnels de santé. De nombreux dispositifs existent déjà, sur lesquels le renforcement des actions d'information et de prévention devra s'appuyer. Notre pays dispose notamment d'un réseau de plus de 250 consultations spécialisées, dites consultations « jeunes consommateurs ». Elles permettent déjà d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de cannabis ainsi que leurs parents ou leurs proches. Leurs missions et modalités de fonctionnement seront prochainement réétudiées, afin de mieux répondre, notamment, aux enjeux de santé publique que vous mentionnez. Deux lignes téléphoniques, « écoute cannabis » et « drogues info service », sont également en capacité de diffuser une information de qualité. Une évaluation rigoureuse du plan gouvernemental 2004-2008, notamment sur les actions de prévention en milieu scolaire et les campagnes itinérantes sera prochainement réalisée, avant l'élaboration d'une nouvelle programmation. L'opportunité de mener de nouvelles campagnes médiatiques nationales devra alors être réexaminée. Par ailleurs, la loi de prévention de la délinquance du 2 mars 2007 a introduit une nouvelle sanction susceptible d'être appliquée aux usagers de drogue, notamment de cannabis : le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, dont les conditions d'exécution ont été précisées par le décret du 26 septembre 2007. Enfin, le plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, doté de 77 millions d'euros par an pendant cinq ans, a prévu un développement de la prévention et de la recherche ainsi qu'un renforcement de la formation en addictologie des professionnels médicaux, paramédicaux et des travailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4312

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5521

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8265